



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 81807

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les suites que le Gouvernement compte donner aux propositions de l'association Villes de France, relatives aux intercommunalités. Intitulé « Réformons la réforme », un manifeste avance seize propositions visant à construire des intercommunalités de projet tout en maintenant l'existence des communes utiles en tant qu'échelon de proximité. Il lui demande si elle compte mettre en œuvre la proposition n° 3.

Texte de la réponse

La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a permis le renforcement des compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et a favorisé leur regroupement en relevant leur seuil minimum de population à 15 000 habitants. Les dispositions législatives actuellement applicables offrent aux nouveaux EPCI élargis les moyens nécessaires pour qu'ils assurent efficacement les missions dont ils sont investis. En effet, au niveau financier, les transferts de compétences sont accompagnés d'un transfert des ressources correspondantes. Il en est de même pour les personnels. Les dispositions des articles L. 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales garantissent la stabilité de la désignation des représentants au sein des conseils communautaires tout en assurant la représentation équilibrée de leurs communes membres. Les nouveaux EPCI à fiscalité propre ont par ailleurs conservé un lien de proximité étroit avec leur territoire puisque ce sont les élus municipaux qui siègent au conseil communautaire, garantissant la pérennité du lien avec les habitants. L'article 64 de la loi NOTRe a également permis aux EPCI à fiscalité propre de renforcer la proximité de leur offre de services, en créant des maisons de services au public ayant pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural et urbain, pour tous les publics. La loi offre ainsi aux EPCI à fiscalité propre l'ensemble des moyens leur permettant d'assurer avec efficience les missions qui leur ont été confiées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81807

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4659

Réponse publiée au JO le : [9 mai 2017](#), page 3275